



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 84

Date : le 9 novembre 2022

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 9 novembre 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal

demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

3. Annonces/ activités cérémoniales

3.1 Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Jim Watson, accompagné de la conseillère Catherine McKenney et de la conseillère Catherine Kitts, a reconnu le dévouement de Rachelle Lecours et de Gail Church envers la communauté lors de la réunion du Conseil municipal d'aujourd'hui en leur remettant le Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire.

Gail Church

Gail Church est reconnue comme bâtitresse de la Ville pour sa contribution à la région de la capitale nationale à titre de bénévole financière et professionnelle. C'est une ardente partisane de l'augmentation du nombre de logements abordables et elle est reconnue pour son engagement envers la justice sociale. Dans les années 1980, Mme Church est devenue gestionnaire des finances et de l'administration à la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, un organisme qui a joué un rôle essentiel dans l'aménagement de logements abordables communautaires pour un quart de million de Canadiens. Par la suite, elle est devenue directrice des finances et de l'administration du Centre de santé communautaire Somerset Ouest, où elle a travaillé pendant 20 ans.

Depuis son déménagement à Ottawa il y a 40 ans, elle a également été une leader dans le développement d'organismes locaux et nationaux, notamment l'Ottawa Community Credit Union, la Coopérative Abiwin, la Société de logement communautaire d'Ottawa, la Coopérative funéraire d'Ottawa et la Coopérative d'appartements des Jardins de Chinatown. Tout au long de sa vie, Mme Church a rejeté les possibilités de poursuivre une carrière plus lucrative, choisissant plutôt de mettre ses talents au service de notre communauté. Elle a toujours préconisé avec ferveur l'augmentation du nombre de logements abordables, et son engagement envers la justice sociale est notable et inébranlable.

Rachelle Lecours

Rachelle Lecours est une défenseuse et une bénévole passionnée dans sa communauté depuis plus de 14 ans. Après avoir pris sa retraite de la

fonction publique en 2000, Mme Lecours s'est jointe à l'Association de développement communautaire de Portobello Sud (maintenant appelée Association communautaire du Grand Avalon). Elle en est devenue secrétaire en 2008 et en est présidente depuis 2018. Dans le cadre de ses diverses fonctions au sein de l'association, Mme Lecours a organisé de nombreux événements de développement communautaire dont le barbecue communautaire local et la Fête FrancOrléans, dans le cadre du Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes. Parmi les autres initiatives communautaires qu'elle a contribué à mettre en œuvre, mentionnons le yoga dans le parc, l'entretien de deux patinoires extérieures populaires, des ventes de garage communautaires et les événements du Grand ménage de la capitale.

Mme Lecours est également reconnue pour sa passion et ses efforts visant à améliorer le voisinage par l'entremise d'initiatives environnementales. En 2020, une subvention de la Ville d'Ottawa lui a permis de travailler avec les élèves de l'école secondaire publique Gisèle-Lalonde pour créer des potagers et planter des arbres fruitiers. Plus récemment, elle a travaillé avec la conseillère Kitts pour sauver le boisé de la rue Nantes dans le quartier Avalon. En juin de cette année, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité un échange de terrains avec le Regional Group afin de préserver cette précieuse forêt urbaine, un résultat positif qui n'aurait pas été possible sans les efforts de Mme Lecours et de l'Association communautaire du Grand Avalon. Grâce à ses connaissances et à son expérience du quartier ainsi qu'à ses efforts inlassables de défense des intérêts, elle a démontré un engagement exemplaire envers le bien-être de sa communauté.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception des conseillères L. Dudas and J. Harder.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 5 octobre 2022

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Voir le point 12.1 à l'ordre du jour (Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli) pour consulter les déclarations

Pendant l'examen de ce point, la séance est interrompue à 10 h 18 en raison de problèmes techniques touchant le système audio de la salle. La séance reprend à 10 h 23.

7. Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

8. Autres communications reçues

La Ville a reçu les communications.

8.1 Pétitions

- Pétition électronique reçue et déposée auprès du greffier municipal comprenant le nom de 15 personnes qui demandent l'installation d'un panneau d'arrêt à l'angle nord-ouest de la promenade Arnold et de la rue Anwatin.
- Pétition reçue contenant les noms de 20 personnes qui s'opposent à l'aménagement des terrains situés aux 2006, 2020 et 2026, rue Scott et aux 314 et 318, avenue Athlone (point 16.1)
- Pétition reçue contenant les noms de 168 personnes qui appuient le projet d'aménagement au 25, croissant Fair Oaks (point 16.7)

8.2 Soumissions

- Soumission reçue et déposée auprès du greffier municipal comprenant le nom de 49 personnes qui demandent le rejet de la dérogation visant le 25, croissant Fair Oaks afin de préserver l'intégrité du secteur (point 16.7)
- Soumission reçue contenant les noms de 10 personnes qui appuient l'établissement d'une déclaration des droits sur la transparence des plaintes concernant la police et d'une base de données connexe.

9. Réponses aux demandes de renseignements

Avec l'assentiment du Conseil, la réponse à la demande de renseignements intitulée « CPS 01-22 – Familles hébergées dans des hôtels et des motels » est reportée pour poser des questions au personnel.

- 9.1 CPS 01-22 - Familles hébergées dans des hôtels et des motels
 - 9.2 OCC 21-15 - Soutien offert à l'industrie des festivals d'Ottawa
 - 9.3 OCC 22-07 - Préparation aux situations d'urgence
 - 9.4 OCC 22-10 - Pratiques d'approvisionnement
 - 9.5 TC 02-22 - La station Hurdman
 - 9.6 TRC 01-22 - Respect accru des panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections
10. Absences
- Les conseillères L. Dudas et J. Harder ont indiqué qu'elles seraient absentes à la réunion du Conseil municipal du 9 novembre 2022.
11. Motion portant présentation de rapports
- Motion n° **2022-84-01**
- Proposée par C. Curry
Appuyé par K. Egli
- Que le rapport no 35 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 30A du sous-comité du patrimoine bâti, le rapport no 41 du Comité des finances et du développement économique, le rapport no 69 du Comité de l'urbanisme, et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 4 novembre 2022 » et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 5 octobre 2022» soient reçus et examinés; et**
- Que le Conseil suspende l'exigence d'avis prévue au paragraphe 29(6) du Règlement de procédure pour permettre l'examen du rapport de la commissaire à l'intégrité intitulé « Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli » à sa réunion du 9 novembre 2022.**

Adopté

12. Commissaire à l'intégrité

12.1 Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli

ACS2022-OCC-GEN-0023 - À l'échelle de la ville

Déclaration de conflits d'intérêts

Le conseiller Rick Chiarelli déclare un intérêt pécuniaire éventuel et réputé direct dans l'affaire suivante devant être examinée à la réunion du Conseil municipal du 9 novembre 2022 : point 12.1, Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli.

Le conseiller Chiarelli ne participe ni aux discussions ni au vote sur ce point.

Recommandations du rapport

Le commissaire à l'intégrité recommande que le Conseil municipal :

- 1. Suspendre les obligations d'avis énoncées à l'article 13 du protocole de plaintes dans le Code de conduite des membres du Conseil (annexe A du Règlement no 2018-400) et au paragraphe 29(6) du Règlement de procédure afin que le présent rapport soit examiné lors de la réunion du Conseil du 9 novembre 2022 pour les raisons qui y sont décrites;**
- 2. Prenne connaissance du présent rapport, dont la conclusion selon laquelle l'intimé, le conseiller Chiarelli, a contrevenu aux articles 4 et 7 du Code de conduite des membres du Conseil;**
- 3. Suspende la paye de l'intimé en ce qui concerne ses services à titre de membre du Conseil pendant 90 jours;**
- 4. Exige que l'intimé présente des excuses publiques de vive voix ou par écrit pour ses actes.**

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° **2022-84-02**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyé par C. Curry

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Conseil a examiné le premier rapport du commissaire à l'intégrité intitulé « Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli » (ACS2020-OCC-GEN-0023) et a approuvé la suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses fonctions de membre du Conseil pendant un total de 270 jours en raison de ses infractions aux articles 4 et 7 du Code de conduite des membres du Conseil; et

ATTENDU QUE le 26 août 2020, le Conseil a adopté la motion no 38/4 demandant à la cheffe des finances de la Ville de remettre le total de la rémunération non versée au conseiller Chiarelli pour 2020-2021 (qui s'élève à 79 300 \$) à des organismes communautaires qui viennent en aide aux survivants de violence familiale ou d'agressions sexuelles, en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires; et

ATTENDU QUE, le 22 décembre 2021, la Cour divisionnaire a annulé la décision du Conseil concernant le premier rapport du commissaire à l'intégrité tout en imposant elle-même au conseiller Chiarelli la même sanction, soit 270 jours de suspension de rémunération; et

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, le Conseil a examiné et approuvé les recommandations énoncées dans le deuxième rapport du commissaire à l'intégrité intitulé « Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli » (ACS2020-OCC-GEN-0033) et a adopté la motion no 44/4 demandant à la cheffe des finances de la Ville d'investir le total de la rémunération non versée au conseiller Chiarelli pour les 180 jours supplémentaires de suspension en 2021 (qui s'élève à 52 900 \$) de la même manière que dans la motion no 38/4; et

ATTENDU QUE, à la suite de l'adoption de ces motions, un total de 132 200 \$ a été divisé à parts égales et versé à la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF) et à l'Ottawa Aboriginal Coalition par l'intermédiaire d'un processus administré par les Services sociaux et communautaires; et

ATTENDU QUE la commissaire à l'intégrité, dans son dernier rapport intitulé « Rapport sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli » (ACS2022-OCC-GEN-0023), a conclu que le conseiller Chiarelli avait contrevenu aux articles 4 et 7 du Code de conduite des membres du Conseil et a recommandé au Conseil de suspendre la rémunération devant être versée à l'intimé pour ses fonctions de membre du Conseil pendant 90 jours; et
ATTENDU QUE le mandat 2018-2022 du Conseil se termine le 14 novembre 2022 et que le conseiller Chiarelli ne reviendra pas au Conseil pour le mandat 2022-2026; et

ATTENDU QUE, comme le recommandait dans son rapport le Groupe de travail des citoyens sur la rémunération des membres du Conseil municipal, dont la modification a été approuvée lors de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique de 2010-2014, les membres du Conseil ont droit à une allocation d'aide à la transition qui leur est versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions à la fin d'un mandat, que ce soit parce qu'ils ont été défaits ou parce qu'ils prennent leur retraite; elle équivaut à un mois de salaire pour chaque année consécutive passée à siéger au Conseil municipal d'Ottawa, jusqu'à concurrence de six (6) mois, et il en est fait état au Conseil comme faisant partie de la rémunération des représentants élus conformément à l'article 284 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la suspension de la rémunération du conseiller Chiarelli prend effet à compter du 9 novembre 2022 et que cette rémunération est composée du salaire du membre devant être versé jusqu'à la fin du mandat du Conseil, le solde restant devant être déduit de l'Allocation d'aide à la transition, afin de représenter au total 90 jours de rémunération suspendue;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve que la cheffe des finances de la Ville soit chargée de consulter la directrice générale des Services sociaux et communautaires et de remettre de la même manière la rémunération restante totale non versée à ce membre du Conseil en raison de ses infractions aux articles 4 et 7 du Code de conduite à des organismes communautaires qui viennent en aide aux survivants de violence familiale ou d'agressions sexuelles, et de faire rapport au Conseil dans une note de service sur les montants finaux qui auront été donnés.

Adopté

13. Greffier municipal

13.1 Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 4 novembre 2022

Recommandation du rapport

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

14. Rapport no 35 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

14.1 Modification au Règlement de zonage – 7700, chemin Copeland

ACS2022-PIE-PS-0142 - Rideau-Goulbourn (21)

Recommandation du Comité, telle que modifiée

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour la propriété située au 7700, chemin Copeland, comme le montre le document 1, afin de faire passer le zonage de la propriété de RU à RU[xxxr] en vue de permettre l'aménagement d'une habitation unifamiliale sur un lot à moins de 150 mètres d'un terrain désigné comme zone de réserve de granulats minéraux (MR) et zone de réserve de granulats minéraux, sous-zone 1 (MR1), comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

15. Rapport no 41 du Comité des finances et du développement économique

15.1 Bilan semestriel de l'approvisionnement pour 2022

ACS2022 ICS PRO 0003 À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil prennent connaissance du présent rapport.

Adopté en version modifiée

Modification :Motion n° **2022-84-03**

Proposée par J. Cloutier

Appuyé par G. Darouze

ATTENDU QUE le rapport du chef de l'approvisionnement intitulé « **Bilan semestriel de l'approvisionnement pour 2022** » (ACS2022-ICS-PRO-0003) a été remis au Comité des finances et du développement économique (CFDE) le 1er novembre et a été présenté au Conseil pour information;

ATTENDU QUE dans le rapport remis au CFDE certaines colonnes du document 1 (Délégation de pouvoirs – Contrats octroyés pour la période de janvier à juin 2022) ont été involontairement omises et qu'un document corrigé a été publié avec l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace le document 1 du rapport par la version révisée qui a été publiée avec l'ordre du jour de la réunion du Conseil.

Adopté

15.2 Mise à jour – Enquête publique sur le réseau de transport en commun par train léger sur rail d'Ottawa

ACS2022-CMR-OCM-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité**Que le Conseil municipal:**

1. **de prendre acte des renseignements au sujet des travaux de la Ville d'Ottawa relativement à l'Enquête publique sur le train léger sur rail d'Ottawa (TLRO), comprenant ce qui suit : a. la déclaration d'ouverture de la Ville (document 1); b. les conclusions et les recommandations de la Ville (document 2); c. la demande au personnel visant à présenter, au comité permanent concerné et au Conseil dès que possible, le rapport final et les recommandations de l'Enquête publique sur le TLRO ainsi qu'un rapport complémentaire exposant la réponse du personnel au rapport de l'Enquête publique, comme le propose le présent rapport; et**

- 2. de demander au greffier municipal de prendre les mesures suivantes en ce qui concerne la modification de la Politique de gestion des documents ainsi que des politiques, procédures et pratiques connexes, et de fournir des mises à jour dans le Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique 2022-2026 concernant l'approche que prendra le greffier pour :**

 - a. établir un processus pour mettre au point des mesures qui garantiront la prise en considération de la gestion de l'information et de la divulgation courante et active dès le début, tout au long et à la fin de tous les grands projets de la Ville, telles qu'une architecture de gestion des documents propres aux projets, une formation du personnel, une définition claire des obligations et responsabilités en matière de tenue des documents et de divulgation publique lorsqu'il y a recours à des entrepreneurs externes, et un accès à une ressource en gestion de l'information, comme le propose le présent rapport;**
 - b. consulter le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario et travailler avec les Services de technologie de l'information dans le cadre d'une démarche visant à établir des lignes directrices et des processus clairs en ce qui a trait aux documents temporaires, y compris les documents transitoires créés sur les plateformes de messagerie instantanée et de médias sociaux liées aux activités de la Ville, tant pour le personnel que pour les représentants élus, pour les appareils et comptes personnels et organisationnels, comme le propose le présent rapport; et**
- 3. d'enjoindre la cheffe des finances à examiner, en consultation avec les autres directions générales de la Ville, les leçons apprises et les recommandations finales de l'Enquête publique sur le TLRO liées à la gouvernance et aux communications internes pour les grands projets dans le cadre de l'examen en cours de la Politique sur les analyses de rentabilité et la gestion des projets et du cadre de gestion des projets de la Ville, comme le propose le présent rapport; et**
- 4. de prendre acte des leçons apprises présentées par les Services de transport en commun, et de demander au personnel d'inclure les recommandations préliminaires du présent rapport dans le rapport complémentaire du personnel**

qui accompagnera le rapport final de l'Enquête publique sur le TLRO, après les avoir peaufinées au besoin, pour que puisse être envisagée leur application parallèlement à celle des recommandations qui figureront dans le rapport final de l'Enquête publique sur le TLRO.

Adopté

16. Rapport no 69 du Comité de l'urbanisme

16.1 Modification du Règlement de zonage – 2006, 2020 et 2026, rue Scott, et 314 et 318, avenue Athlone

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0130 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 2006, 2020 et 2026, rue Scott et les 314 et 318, avenue Athlone, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la construction de deux immeubles polyvalents de 40 étages, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

16.2 Modification du Règlement de zonage – 951, avenue Gladstone et 145, avenue Loretta Nord

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0094 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandations du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **Approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord, biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre un aménagement polyvalent constitué de bureaux, de commerces de détail et de logements abrités dans trois tours de 30, 33 et 35 étages, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Catégorise les terrains situés au 951, avenue Gladstone et au 145, avenue Loretta Nord, illustrés sur le plan de localisation joint en tant que document 1, comme secteur de bruit de la catégorie IV, conformément à la directive provinciale NPC-300**

et aux lignes directrices sur la lutte contre le bruit environnemental de la Ville, et classer ces terrains comme appartenant à la catégorie IV, au sens de la directive provinciale NPC-300 et des lignes directrices sur la lutte contre le bruit environnemental de la Ville.

3. Modifie le Règlement sur le bruit, Règlement 2017-155, en y ajoutant la disposition propre à l'emplacement décrite dans le document 4.
4. Approuve qu'aucune redevance pour avantages communautaires ne soit imposée pour le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord;
5. Approuve que cette exemption soit considérée comme nulle si aucun permis de construire n'est délivré dans les cinq (5) ans de l'adoption de cette modification du Règlement de zonage.

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° 2022-84-04

Proposée par J. Leiper

Appuyé par R. Brockington

ATTENDU QUE la demande associée au rapport ACS2022-PIE-PS-0094 vise à solliciter l'approbation du Conseil en vue d'autoriser la construction de trois immeubles de grande hauteur comprenant environ 850 unités résidentielles et 18 000 mètres carrés d'espace commercial; et

ATTENDU QUE le rapport recommande de désigner l'emplacement en question comme une zone de catégorie 4 au sens de la ligne directrice provinciale NPC-300 et des lignes directrices de la Ville sur la lutte contre le bruit environnemental, pour reconnaître l'introduction d'une utilisation sensible du sol (résidentielle) à côté d'une source de bruit fixe existante au 975, avenue Gladstone, bâtiment connu sous le nom de Canadian Bank Note Company; et

ATTENDU QUE, à sa réunion du 27 octobre 2022, le Comité de l'urbanisme a donné pour consigne de travailler en collaboration avec le requérant (CLV) et la Canadian Bank Note Company sur le libellé d'une disposition d'aménagement différé exigeant un accord

d'atténuation du bruit entre les parties avant la suspension de ladite disposition, si une entente n'a pu être conclue avant la réunion du Conseil du 9 novembre 2022; et

ATTENDU QUE le personnel, par l'intermédiaire du requérant, a travaillé avec les parties pour trouver une solution aux problèmes d'atténuation du bruit; et

ATTENDU QU'une entente entre les parties a été signée entre CLV et la Canadian Bank Note Company avant la réunion du Conseil du 9 novembre 2022; et

ATTENDU QUE les parties ont en outre convenu de modifier les documents 1 et 2 afin d'ajouter un deuxième symbole d'aménagement différé et de modifier les critères du symbole d'aménagement différé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-PS-0094, le Conseil remplace le document 1 – Schéma de zonage et le document 2 – Détail du zonage recommandé par les versions révisées ci-jointes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

Adopté

16.3 Modification du Règlement de zonage – 1111, promenade Prince of Wales

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0139 - River (quartier 16)

Recommandation du Comité

Que le Conseil refuse une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1111, promenade Prince of Wales, un bien-fonds illustré dans le document 1, devant permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement.

Adopté

16.4 Modification du Règlement de zonage – 3437, chemin Innes

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0090 - Innes (quartier 2)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 3437, chemin Innes pour permettre l'aménagement d'un immeuble polyvalent d'une hauteur maximale de six étages, comme indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans les documents 2 et 3.

Adopté

16.5 Modification du Règlement de zonage – 1015, chemin Tweddle

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0092 - Orléans (quartier 1)

Adopté avec la dissidence du conseiller R. King.

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification à apporter au Règlement de zonage no 2008 250 pour des parties du 1015, chemin Tweddle, représentées dans la pièce 1, afin de rezoner les terrains qui appartiennent à la zone « Aménagement futur » pour qu'ils relèvent de la zone « zone résidentielle de densité 5, sous zone A, exception XXXX – Aménagement différé », de la zone « parc et espace vert, sous zone R » et de la zone « protection de l'environnement », selon les modalités précisées dans la pièce 2.

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° **2022-84-05**

Proposée par S. Menard

Appuyé par M. Luloff

ATTENDU QUE les risques d'inondation, de glissement de terrain et environnementaux associés à l'aménagement du 1015, chemin Tweddle suscitent des inquiétudes dans la population; et

ATTENDU QUE, conformément aux exigences de l'OPNVR, le requérant a réalisé dans le cadre de son étude une évaluation des risques de glissement de terrain liés aux tiers et une évaluation du risque de l'entreprise, dans lesquelles le pair examinateur de

l'évaluation des risques de glissement de terrain de l'OPNVR a relevé des problèmes de méthodologie; et

ATTENDU QUE l'OPNVR estime que l'étude devrait être faite selon la méthodologie décrite par son examinateur; et

ATTENDU QUE le concept envisagé à l'origine comportait trois tours, qu'une quatrième tour a été ajoutée sans que l'évaluation des risques soit refaite et que cette modification à l'envergure du projet doit être prise en compte et incluse dans les évaluations des risques, surtout compte tenu de l'état du remblai et du sol; et

ATTENDU QUE la Ville a accepté que la mise à jour soit effectuée avant l'approbation du plan d'implantation; et

ATTENDU QUE le requérant sait que le report de la réalisation de l'étude jusqu'à l'étape de l'examen du plan d'implantation peut entraîner des changements au plan de conception, qu'il est prêt à assumer puisque le projet est susceptible d'être modifié; et

ATTENDU QUE de nombreux intervenants veulent des assurances supplémentaires de la part de la Ville que la mise à jour de l'étude sera effectuée;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. modifie la condition du symbole d'aménagement différé pour exiger, avant la suspension du symbole :**
 - a. que l'évaluation des risques de glissement de terrain soit mise à jour et approuvée par l'OPNVR, selon la méthodologie convenue pour l'évaluation des risques de l'entreprise; et**
 - b. qu'un examen soit effectué pour déterminer si le terrain peut accueillir quatre tours compte tenu de l'état du sol et des risques environnementaux, ce qui nécessiterait également l'achat du droit de passage résiduel de la Ville, si un quatrième bâtiment était envisagé;**
- 2. demande au personnel de continuer à travailler avec le requérant pour envisager l'application d'un surcroît de mesures d'atténuation en raison du risque d'inondations et d'événements liés aux dérèglements climatiques à l'avenir.**

Adopté

16.6 Modification du Règlement de zonage – 56, promenade Capilano

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0132 - Knoxdale-Merivale (quartier 9)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une demande de modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 56, promenade Capilano, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de faire passer la désignation de l'emplacement de L1 à R4Z[xxxx] -h et ainsi permettre la construction d'un immeuble de faible hauteur comportant quatre étages, comme l'expose en détail le document 2 dans sa version modifiée.

Adopté

16.7 Modification du Règlement de zonage – 25, croissant Fair Oaks

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0124 - Knoxdale-Merivale (quartier 9)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 25, croissant Fair Oaks, illustré dans le document 1, afin de permettre la construction de trois habitations en rangée, comme l'expose en détail les documents 2 et 3.

Voix affirmative(s) (15): J. Watson, E. El-Chantiry, G. Gower, T. Kavanagh, R. Chiarelli, D. Deans, M. Fleury, R. King, C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, C. Kitts, G. Darouze, and S. Moffatt

Voix négative(s) (7): M. Luloff, C. Curry, K. Egli, T. Tierney, J. Cloutier, C.A. Meehan, and A. Hubley

Adopté (15 à 7)

16.8 Stock de terrains résidentiels en zone verte, mise à jour de mi-année 2021

Dossier : ACS2022-PIE-EDP-0018 - À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport, à titre d'information.

Reçu

17. Ordre du jour pour approbation en bloc

17.1 Rapport no 35 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

17.1.1 Modification du Règlement de zonage – 1814 et 1858, chemin Old Montreal

ACS2022-PIE-PS-0128 - Cumberland (19)

Recommandation du comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 1814 et 1858, chemin Old Montreal, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de tenir compte de la nouvelle ligne de lot approuvée, de permettre des utilisations du sol supplémentaires prévues par la désignation du Plan officiel et de garantir que le terrain vacant conservé sera aménagé avec une attention appropriée aux problèmes connus et potentiels liés à l'hydrogéologie, à la stabilité des pentes et à l'environnement, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.1.2 Modification du Règlement de zonage – 8005, Jock Trail

ACS2022-PIE-PS-0141 - Rideau-Goulbourn (21)

Recommandation du comité

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété située au 8005, Jock Trail, comme le montre le document 1, afin de changer les normes de rendement pour une utilisation diversifiée sur terrain agricole en vue de permettre l'aménagement d'un lieu de rassemblement, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

17.1.3 Modification du Règlement de zonage – 3718 et 3722, chemin John Shaw

ACS2022-PIE-PS-0140 - West Carleton-March (5)

Recommandation du comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage visant une partie du 3722 et 3718, chemin John Shaw, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.2 Rapport no 30A du Sous-comité du patrimoine bâti

17.2.1 Demande de démolition et de nouvelle construction au 14, chemin Crescent, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park

Dossier : ACS2022-PIE-RHU-0034 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de démolition visant le 14, chemin Crescent;**
2. **Approuve la demande de nouvelle construction au 14, chemin Crescent, conformément aux plans préparés par SDG Designs, datés de juillet 2022 et joints en tant que documents 6 à 10, et au plan d'aménagement paysager préparé par James B. Lennox & Associates, daté du 12 août 2022 et joint en tant que document 11;**
3. **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d'autoriser des changements mineurs de conception; et**
4. **Approuve la délivrance des permis patrimoniaux pour chaque demande avec une date d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation contraire par le Conseil.**

Adopté**17.3 Rapport no 41 du Comité des finances et du développement économique**

17.3.1 Rapport d'étape du T2 sur le budget 2022 de fonctionnement et des immobilisations pour les programmes financés par les recettes fiscales et les redevances

ACS2022 FSD FSP 0013 À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil ce qui suit prendre connaissance des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations du T2 et des prévisions de fin d'exercice 2022, exposées dans les documents 1 à 4.

Reçu

17.3.2 Rapport Général sur les Services juridiques pour la période du 1 janvier au 30 juin 2022

ACS2022 ICS LEG 0004 – À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil municipal prennent connaissance du présent rapport.

Reçu**17.4 Rapport no 69 du Comité de l'urbanisme**

17.4.1 Modification du Plan officiel et modification du Règlement de zonage – 665, rue Albert

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0129 - Somerset (quartier 14)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

- 1. Approuve une modification de la Politique du Plan secondaire du secteur central, faisant partie du volume 2A du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2.**

2. **Enjoigne au personnel d'intégrer une modification au Plan secondaire du centre-ville Ouest, faisant partie du volume 2A du nouveau Plan officiel, comme l'expose en détail le document 3, dans le nouveau Plan officiel, dont l'approbation est évaluée par le ministère des Affaires municipales et du Logement.**
3. **Approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 665, rue Albert, illustré dans le document 4, afin de permettre la construction de deux immeubles polyvalents de 31 et 36 étages, comme l'exposent en détail les documents 5 et 6.**

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-84-06**

Proposée par C. McKenney

Appuyé par G. Gower

**ATTENDU QUE le rapport ACS2022-PIE-PS-0129 (le « rapport ») recommande de modifier le Plan officiel et le Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa afin de permettre l'aménagement de bâtiments polyvalents de 31 et 36 étages; et
ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté le rapport le 27 octobre 2022; et**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et du Logement a publié le 4 novembre 2022 un avis de décision approuvant une version modifiée du nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa, dans sa version modifiée par le ministère des Affaires municipales et du Logement, est entré en vigueur et a remplacé l'ancien Plan officiel de la Ville d'Ottawa le 4 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil apporte les modifications suivantes au point 1 (Modification du Plan officiel et modification du Règlement de zonage – 665, rue Albert) du rapport 69 du Comité de l'urbanisme :

1. Remplacer le texte des recommandations du Comité par le texte suivant :

« 1. Approuve une modification du Plan secondaire du centre-ville ouest, faisant partie du volume 2A du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 3.

2. Approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 665, rue Albert, illustré dans le document 4, afin de permettre la construction de deux bâtiments polyvalents de 31 et 36 étages, comme l'exposent en détail le document 5 et le document 6. »;
et

2. Renommer le document 3 – Détails du projet de modification du Plan officiel (nouveau Plan officiel) pour lui donner l'intitulé suivant : « Document 3 – Détails du projet de modification du Plan officiel »; et

3. Remplacer le terme « nouveau Plan officiel » par le terme « Plan officiel » partout où il apparaît dans le document 3;
IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

Adopté

17.4.2 Rejet de la demande de modification du Règlement de zonage –
 1047, chemin Richmond

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0143 - Baie (quartier 7)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

- a. **refuse de modifier les politiques propres aux secteurs de l'avenue Cleary et de l'avenue New Orchard dans le volume 2b du Plan officiel afin d'autoriser l'aménagement d'immeubles de grande hauteur pouvant atteindre 40 étages au 1047, chemin Richmond, représentés dans la pièce 1;**

- b. **refuse de modifier le Règlement de zonage no 2008-250 pour le 1047, chemin Richmond, représenté dans la pièce 1, afin d'autoriser l'aménagement d'immeubles de grande hauteur pouvant atteindre 40 étages;**
- c. **justifie ces refus par les motifs suivants :**
 - i. **la proposition de construire trois tours de 85 422 mètres carrés de superficie brute constitue une hausse importante et injustifiée de la densité;**
 - ii. **les marges de retrait des immeubles ne permettent pas d'aménager un espace ouvert suffisant pour planter des arbres ou pour paysager le site;**
 - iii. **la volumétrie des immeubles est insatisfaisante et donne lieu à une forme bâtie qui suscite des inquiétudes pour ce qui est du vent, de l'ombre et de la sécurité, en plus d'avoir des incidences négatives sur le domaine public.**

Adopté

17.4.3 Modification du Règlement de zonage – 2, 4, 10 et 12, rue Spruce

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0134 - Somerset (quartier 14)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 2, 4, 10 et 12, rue Spruce, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre l'entente de stationnement non conforme existante, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.4.4 Modification du Règlement de zonage – 817, avenue Roseview

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0131 - Baie (quartier 7)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 817, avenue Roseview, un bien-

fonds illustré dans le document 1, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de quatre étages (faible hauteur), comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.4.5 Modification du Règlement de zonage visant les 1248, 1252, rue Wellington Ouest

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0136 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 1248 et 1252, rue Wellington Ouest, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de permettre la construction d'un rajout de trois étages abritant un commerce au rez-de-chaussée et deux logements au-dessus du bâtiment de deux étages existant, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.4.6 Modification du Règlement de zonage – 2370, chemin Tenth Line

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0120 - Cumberland (quartier 19)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 2370, chemin Tenth Line, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier constitué d'habitations superposées, d'immeubles polyvalents de trois étages et d'un parc, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.4.7 Modification du Règlement de zonage – 1211, chemin Old Montreal

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0127 - Cumberland (quartier 19)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1211, chemin Old Montreal, illustré dans le document 1, afin de permettre la présence d'utilisations résidentielles, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

17.4.8 Modification du Règlement de zonage – 25, place Pickering et 1330, avenue K

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0137 - Alta Vista (quartier 18)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 25, place Pickering et le 1330, avenue K, biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de réduire les retraits de cour et ainsi permettre l'aménagement de six îlots d'immeubles de grande hauteur axés sur le transport en commun, comme l'exposent en détail les documents 2 et 3.

Adopté

17.4.9 Modification du Règlement de zonage – 1802 et 1804, boulevard St Laurent

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0138 - Alta Vista (quartier 18)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour les biens-fonds situés au 1802 et au 1804, boulevard St-Laurent, comme le montre le document 1, afin de permettre l'aménagement de deux bâtiments de grande hauteur, avec des dispositions de zonage propres à l'emplacement, comme l'explique en détail le document 3.

Adopté

17.4.10 Modification du Règlement de zonage – 150, avenue Kanata

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0117 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 150, avenue Kanata, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin d'apporter des modifications propres à l'emplacement à des normes fonctionnelles, en vue de permettre la construction d'un immeuble polyvalent, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

- 17.4.11 Modification au Règlement de zonage – portion des lots aux 1 et 7 Chemin Cheryl et au 5 Promenade Majestic

Dossier : ACS2022-PIE-EDP-0032 - Knoxdale-Merivale (quartier 9)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie des 1 et 7, chemin Cheryl et une partie du 5, promenade Majestic, des biens-fonds illustrés dans le document 1 dans sa version modifiée, afin d'interdire tout aménagement entre les immeubles résidentiels existants et l'avenue Woodroffe, jusqu'à une distance maximale de 20 mètres, et ainsi protéger les terrains requis pour l'aménagement du couloir de train léger de Barrhaven, comme l'expose en détail le document 2 dans sa version modifiée.

Adopté

- 17.4.12 Modification apportée en 2022 à l'Étude préliminaire sur les redevances d'aménagement propres au secteur du village de Manotick

Dossier : ACS2022-IWS-AM-0004 - Rideau-Goulbourn (quartier 21)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification à l'étude de fond sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur pour le village de Manotick, répertoriée comme document 1, et d'autoriser la mise à jour du règlement sur les redevances d'aménagement spécifiques à un secteur pour Manotick.

Adopté

17.5 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

17.5.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 5 octobre 2022

ACS2022-OCC-OCC-0017 - A l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 21 septembre 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-3.

Adopté

18. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

19. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

Reçu

20. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2022-84-07**

Proposée par C. Curry

Appuyé par K. Egli

Que le rapport de la Commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli», no 35 du

Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 30A du sous-comité du patrimoine bâti, le rapport no 41 du Comité des finances et du développement économique, le rapport no 69 du Comité de l'urbanisme, et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 4 novembre 2022 » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 5 octobre 2022 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

21. Motions dont avis a été donné antérieurement

21.1 Conseillère C. Curry

Motion n° **2022-84-08**

Proposée par C. Curry

Appuyé par E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la promenade Keyrock est une route collectrice résidentielle de Kanata Estates ayant actuellement une limite de vitesse affichée de 50 km/h; et

ATTENDU QU'en 2009, le Conseil municipal a approuvé la Politique de la Ville d'Ottawa sur les zones de limitation de vitesse, qui précise comment sont fixées les limites de vitesse sur ce type de route, soit selon le 85e percentile de la vitesse des véhicules y circulant (c'est-à-dire la vitesse égale ou inférieure à celle de 85 % de tous les véhicules); et

ATTENDU QUE selon de récents relevés de vitesse effectués par les Services de la circulation, le 85e percentile de la vitesse sur la promenade Keyrock est de 50 km/h; et

ATTENDU QUE la modification de la limite de vitesse sur la promenade Keyrock l'alignerait davantage sur les limites de 40 km/h des rues adjacentes et qu'ainsi, toute la zone de Kanata Estates pourrait être limitée à 40 km/h; et

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement des Services de la circulation ne prévoit l'instauration que d'une seule zone de limitation de vitesse par année dans chaque quartier, toute

instauration supplémentaire pouvant être financée au moyen du programme de mesures temporaires de modération de la circulation propre à chaque quartier; et

ATTENDU QUE l'installation des panneaux et l'ajout des marques sur la chaussée dans la zone de limitation de vitesse se feraient en 2023 et seraient assujettis à la disponibilité des fonds, en consultation avec le conseiller du quartier 4 pour le mandat 2022-2026;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve en principe l'instauration d'une limite de vitesse de 40 km/h sur la promenade Keyrock, sous réserve de la disponibilité du financement décrit dans la présente motion.

Adopté

21.2 Conseiller M. Fleury

Instructions au personnel (conseiller M. Fleury)

Qu'il soit demandé au personnel d'étudier comment on pourrait utiliser les modifications de zonage et les outils existants en matière de patrimoine, comme les districts de conservation du patrimoine, pour compenser la suppression de la réglementation de la conception extérieure et de la conception durable et d'autres questions précédemment traitées par la réglementation du plan d'implantation dans la Côte-de-Sable et d'autres quartiers, qui seraient touchés par les modifications proposées du projet de loi 23, par l'intermédiaire de mesures provisoires, avant l'élaboration du nouveau Règlement de zonage, pour que les politiques d'aménagement de la Ville d'Ottawa continuent de s'appliquer.

Comme ces instructions au personnel ont été acceptées, la motion ci-dessous concernant le plan d'implantation de la Côte-de-Sable est retirée.

Proposée par M. Fleury

Appuyé par R. King

ATTENDU QUE le projet de loi 109 a modifié le règlement municipal sur les plans d'implantation afin d'exempter les aménagements résidentiels de six logements ou moins; et

ATTENDU QU'à la réunion du Comité de l'urbanisme du 23 juin 2022, le conseiller du quartier a parlé des défis uniques associés à

l'aménagement dans la Côte-de-Sable, en particulier vu le retrait de son approbation; et

ATTENDU QUE la conséquence de la modification du règlement municipal sur les plans d'implantation est le maintien de l'exigence actuelle de présentation d'un plan d'implantation dans la Côte-de-Sable pour un bâtiment à utilisation résidentielle d'un à trois logements, mais que la récente exemption au plan d'implantation approuvée par le Conseil le 6 juillet 2022 s'applique aux bâtiments de quatre à six logements dans le secteur urbain intérieur, qui comprend la Côte-de-Sable; et

ATTENDU QUE le processus du projet de loi 109 continue d'évoluer, donc d'autres modifications pourraient survenir au fur et à mesure que les nouvelles procédures sont mises en œuvre;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que pour la Côte-de-Sable, les dispositions modifiées du plan d'implantation continuent de s'appliquer aux nouvelles demandes d'aménagements résidentiels de quatre à six logements;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente motion entre en vigueur le 9 novembre 2022.

retirée

22. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

22.1 Conseiller A. Hubley

Motion n° **2022-84-09**

Proposée par A. Hubley

Appuyé par T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse agir dès que possible, car il s'agit de la dernière réunion du mandat du Conseil et aucune réunion de comité n'a encore été prévue pour le nouveau mandat :

ATTENDU QUE de nombreux résidents craignent pour la sécurité des piétons en raison des excès de vitesse sur ce tronçon de la promenade Equestrian; et

ATTENDU QUE l'ajout d'un arrêt trois directions aiderait les résidents à utiliser la sortie de l'avenue Spur sur la promenade Equestrian en toute sécurité et contribuerait à réduire la vitesse sur la promenade Equestrian; et

ATTENDU QUE, sur 900 mètres, il n'y a pas de passage pour piétons sur ce tronçon de la promenade Equestrian et qu'il s'agit du seul chemin à proximité pour de nombreux écoliers, ainsi que pour un nombre élevé de personnes âgées dans le secteur; et

ATTENDU QUE l'examen des critères de justification associés à l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions, conformément au rapport ACS2020-TSD-TRF-0002, effectué par les Services de la circulation à cet endroit indique que l'intersection ne répond qu'à 38 % des critères de justification; et

ATTENDU QUE l'installation de marquage de passage pour piétons à l'intersection de la promenade Equestrian et de l'avenue Spur ne peut être faite tant que l'intersection n'est pas conforme aux normes de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'installation d'un arrêt trois directions à l'intersection de la promenade Equestrian et de l'avenue Spur, avec des marques de ligne d'arrêt sur la chaussée;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'un marquage de passage pour piétons à l'intersection d'Equestrian et de Spur soit installé lorsque l'intersection pourra être reconstruite selon les normes de la LAPHO.

Adopté

22.2 Conseiller A. Hubley

Motion n° **2022-84-10**

Proposée par A. Hubley

Appuyé par J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse donner suite rapidement à cette directive :

ATTENDU QUE le Règlement sur les feux d'artifice (no 2003-237, dans sa version modifiée) régit la vente et la mise à feu de pièces pyrotechniques dans la ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE la mise à feu de pièces pyrotechniques nécessite un permis du chef des pompiers, sauf pour certains types de feux d'artifice à faible risque, connus sous le nom de « pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs », qui peuvent être mis à feu sans permis à la fête du Canada et à la fête de la Reine; et

ATTENDU QU'une demande de mise à feu sans permis de pièces pyrotechniques pour les célébrations de Diwali a été reçue;

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général des Services de protection et d'urgence envisage d'ajouter la révision du Règlement sur les feux d'artifice dans le plan de travail 2023-2026 de l'examen des règlements municipaux afin de permettre la mise à feu sans permis de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs pour fêter Diwali, et de faire rapport de ses conclusions dès que possible.

Adopté

Adopté avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

22.3 Conseiller M. Fleury

Motion n° **2022-84-11**

Proposée par M. Fleury

Appuyé par S. Moffatt

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour qu'un nouveau membre de la communauté soit nommé sans délai à la Société de logement communautaire d'Ottawa en remplacement du membre de la communauté qui a démissionné :

ATTENDU QUE la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) souhaite faire participer les membres de la communauté (les résidents d'Ottawa qui ne sont ni conseillers municipaux ni locataires de la SLCO) aux décisions, par la nomination de l'un d'eux à son conseil d'administration; et

ATTENDU QUE, grâce à son processus de recrutement basé sur les compétences, la SLCO a trouvé un membre de la communauté à nommer au conseil d'administration; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa, en tant que seul actionnaire de la SLCO, a le pouvoir de nommer les membres du conseil d'administration de celle-ci; et

ATTENDU QU'à sa réunion du 31 octobre 2022, le conseil d'administration de la SLCO a approuvé une recommandation demandant à l'actionnaire de nommer Seham Rabaa au conseil d'administration de la SLCO;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE Seham Rabaa soit nommée au conseil d'administration de la Société de logement communautaire d'Ottawa en tant que membre de la communauté pour un mandat prenant effet immédiatement et se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2026 de la SLCO;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa en tant qu'actionnaire de la SLCO, une résolution établissant les résolutions adoptées par le Conseil municipal.

Adopté

22.4 Conseiller S. Moffatt

Motion n° **2022-84-12**

Proposée par S. Moffatt

Appuyé par G. Darouze

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que les services puissent être sous-traités avant l'hiver :

ATTENDU QU'un sentier de 160 m longeant les propriétés résidentielles de l'avenue Bridgeport ne peut être entretenu en hiver par la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le budget alloué aux services de la circonscription du quartier 21 couvre les coûts de l'entretien hivernal localisé sur ce tronçon depuis 2015; et

ATTENDU QUE la section 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil interdit l'utilisation de fonds budgétaires des bureaux de conseillers pour l'entretien hivernal du sentier, à moins d'une approbation contraire par voie de motion du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une exemption à la section 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil pour autoriser la poursuite de l'entretien de ce tronçon de l'avenue Bridgeport pour la saison d'entretien hivernal 2022-2023, dont le financement proviendra de la partie du budget 2022 alloué aux services de la circonscription qui est affectée au conseiller sortant.

Adopté

22.5 Conseiller R. Brockington

Motion n° **2022-84-13**

Proposée par R. Brockington

Appuyé par J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que des brigadiers entrent en poste le plus rapidement possible :

ATTENDU QUE la section 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil interdit aux membres de dépenser le budget de leur bureau pour des « entreprises ou [des] services financés par la Ville », à moins que le Conseil approuve une motion qui le permet; et

ATTENDU QUE le 22 septembre 2021, le Conseil a adopté la motion no 60/7, approuvant une exemption à la section 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil pour permettre au conseiller Brockington de financer un poste de brigadier scolaire adulte à l'intersection de l'avenue Anna et du chemin Merivale, à partir du budget alloué aux services de la circonscription du quartier 16, jusqu'à la fin du mandat 2018-2022 du Conseil, ou jusqu'à ce que les Services de la circulation jugent que l'intersection respecte les critères du Programme de brigadiers scolaires adultes et que des fonds soient accessibles dans le cadre de ce dernier; et

ATTENDU QUE le conseiller du quartier, au nom de la communauté, est d'avis qu'un brigadier scolaire est toujours requis pour l'année scolaire 2022-2023, pour les mêmes raisons que l'année précédente; et

ATTENDU QUE l'affectation d'un brigadier pour le reste de l'année scolaire coûtera environ 14 500 \$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil approuve une exemption à la section 5.1 de la Politique sur les dépenses du Conseil pour permettre au conseiller Brockington de financer un poste de brigadier scolaire adulte à l'intersection de l'avenue Anna et du chemin Merivale, à partir du budget alloué aux services de la circonscription du quartier 16 pour l'année scolaire 2022-2023 ou d'une autre source de financement déterminée dans le cadre du processus budgétaire de 2023, et jusqu'à ce que les Services de la circulation jugent que l'intersection respecte les critères du Programme de brigadiers scolaires adultes et que des fonds soient accessibles dans le cadre de ce dernier.

Adopté

22.6 Conseiller J. Leiper

Motion n° **2022-84-14**

Proposée par J. Leiper

Appuyé par R. King

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour permettre au propriétaire de procéder rapidement à la démolition du bâtiment et de dissiper les inquiétudes concernant la sécurité pendant la saison hivernale :

ATTENDU QUE les bâtiments situés au 316-332, chemin Clifton sont inoccupés; et

ATTENDU QUE le site a connu une augmentation des signalements d'intrusions et d'effractions, ce qui soulève des problèmes de sécurité pour le site et les propriétés voisines à l'approche de la saison hivernale; et

ATTENDU QUE la demande d'approbation du plan d'implantation du site fait actuellement l'objet d'une évaluation, qui sera finalisée dès le règlement d'une question en suspens avec Hydro Ottawa; et

ATTENDU QUE la propriété située au 316-332, chemin Clifton comprend cinq logements résidentiels, ce qui fait que sa démolition doit être approuvée aux termes du Règlement sur le contrôle des démolitions (no 2012-377); et

**ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment;
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition du bâtiment existant aux conditions suivantes :**

- 1. Le propriétaire paiera des frais de demande de démolition de 3 518,40 \$ à la DGPIDE (frais juridiques de 420 \$ et TVH inclus).**
- 2. D'ici le début de toute excavation et de toute construction au-dessus du niveau du sol, le propriétaire devra placer et entretenir du gazon précultivé, d'une manière jugée satisfaisante par le directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique.**
- 3. D'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire devra installer une clôture décorative permanente autour de la propriété, d'une manière jugée satisfaisante par le directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique.**
- 4. Le propriétaire reconnaît et convient que tout arbre à abattre doit être enlevé conformément au permis d'enlèvement d'arbre et au rapport sur la conservation des arbres, et conformément au Règlement sur la protection des arbres (no 2020-340), dans sa version modifiée. Il consent en outre à afficher sur la propriété en tout temps le permis d'enlèvement d'arbre pendant l'abattage d'arbres, le nivellement du terrain, les travaux de construction et toute autre activité modifiant le site.**
- 5. Le propriétaire devra interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**
- 6. Le propriétaire convient que la construction du nouveau bâtiment devra être substantiellement avancée dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 31 570 \$ pour la démolition des trois logements résidentiels existants.**
- 7. Le propriétaire devra conclure avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et payer les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de**

construire délivré, et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui assumera tous les coûts liés à cet abandon.

8. **Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démolé avant que l'accord susmentionné n'ait été signé et enregistré sur le titre.**
9. **La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

Adopté

23. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

24. Motion portant présentation de règlements

Le conseiller Fleury demande la disjonction du règlement municipal « ff » intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 pour supprimer le symbole d'aménagement différé des terrains ayant pour désignations municipales les 325, 327 et 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste-Anne ».

Que le règlement municipal « ff » soit disjoint.

Voix affirmative(s) (10): T. Kavanagh, R. Chiarelli, D. Deans, M. Fleury, R. King, C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, and C.A. Meehan

Voix négative(s) (12): J. Watson, M. Luloff, C. Curry, E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, T. Tierney, J. Cloutier, C. Kitts, G. Darouze, S. Moffatt, and A. Hubley

Rejeté (10 à 12)

Le conseiller Fleury demande la disjonction du règlement municipal « e » à l'ordre du jour intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 246 situées sur le chemin de Montréal, la rue Montfort et l'avenue Ste Anne ».

Que le règlement municipal « e » soit disjoint.

Voix affirmative(s) (10): T. Kavanagh, R. Chiarelli, D. Deans, M. Fleury, R. King, C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, and C.A. Meehan

Voix négative(s) (12): J. Watson, M. Luloff, C. Curry, E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, T. Tierney, J. Cloutier, C. Kitts, G. Darouze, S. Moffatt, and A. Hubley

Rejeté (10 à 12)

Motion n° **2022-84-15**

Proposée par C. Curry

Appuyé par K. Egli

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

Adopté

24.1 Trois lectures

2022-350. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2021-387 et établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (construction du prolongement du chemin Fernbank).

2022-351. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (place Monaco, voie Southfield).

2022-352. Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1641 situées sur l'avenue Brian-Good et la côte Atrium.

2022-353. Règlement de la Ville d'Ottawa visant l'aménagement d'une voie de raccordement temporaire jusqu'à l'avenue Cleary.

2022-354. Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 246 situées sur le chemin de Montréal, la rue Montfort et l'avenue Ste-Anne.

2022-355. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement sur le bruit pour le 933, avenue Gladstone et le 1030, rue Somerset Ouest.

2022-356. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer des redevances d'aménagement propres au secteur du village de Manotick.

2022-357. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement sur les feux en plein air (no 2004-163) afin d'en mettre à jour les annexes.

- 2022-358. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-359. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003 499 sur les voies réservées aux pompiers.
- 2022-360. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour la sécurité routière.
- 2022-361. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue de Beaugency, chemin de Jargeau).
- 2022-362. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1015, chemin Tweddle.
- 2022-363. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3437, chemin Innes.
- 2022-364. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2370, chemin Tenth Line.
- 2022-365. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 150, avenue Kanata.
- 2022-366. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1211, chemin Old Montreal.
- 2022-367. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du centre-ville ouest, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 665, rue Albert.
- 2022-368. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 665, rue Albert.
- 2022-369. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 2006, 2020 et 2026, rue Scott et les 314 et 318, avenue Athlone.
- 2022-370. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 56, promenade Capilano.

- 2022-371. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 2, 4, 10 et 12, rue Spruce.
- 2022-372. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 25, croissant Fair Oaks.
- 2022-373. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 817, avenue Roseview.
- 2022-374. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1248 et 1252, rue Wellington Ouest et le 157, avenue Huron Nord.
- 2022-375. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 25, place Pickering et le 1330, avenue K.
- 2022-376. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1802 et 1804, boulevard St-Laurent.
- 2022-377. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 1 et 7, chemin Cheryl et le 5, promenade Majestic.
- 2022-378. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1814 et 1858, chemin Old Montreal.
- 2022-379. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3722, chemin John Shaw.
- 2022-380. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 8005, sentier Jock.
- 2022-381. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 pour supprimer le symbole d'aménagement différé des terrains ayant pour désignations municipales les 325, 327 et 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste-Anne.
- 2022-382. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2022-323.
- 2022-383. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles

du plan enregistré 10.

2022-384. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 447761 situées sur le privé Foliage.

2022-385. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1705 situées sur la rue Cygnus et la voie Watercolours, et du plan 4M-1673, situées sur la promenade Flagstaff.

2022-386. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2022-136 établissant un fonds de réserve pour les parcs et les installations récréatives de la Ville.

2022-387. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles situées sur la promenade Dun Skipper, la promenade Esban, la voie Ginebik, le chemin Miikana, la place Ninaatik, la voie Omagaki, l'avenue Paakanaak et la voie Spreadwing sur le plan 4M-1618.

2022-388. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1643 situées sur le croissant Cairn, le cercle de la Cordelette et le chemin du Couloir.

2022-389. Règlement de la Ville d'Ottawa désignant la York Street Public School, située au 310, rue York, à titre de bien ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel.

2022-390. Règlement de la Ville d'Ottawa désignant le Glebe Collegiate Institute, situé au 212, avenue Glebe, à titre de bien ayant une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel.

2022-391. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement sur le bruit pour le 951, avenue Gladstone et le 145, avenue Loretta Nord.

2022-392. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 7700, chemin Copeland.

2022-393. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 951, avenue Gladstone et le 145 avenue Loretta Nord.

25. Demandes de renseignements

25.1 Conseiller R. Brockington

Le 2 novembre 2022, un piéton âgé de 70 ans a été mortellement happé par deux véhicules alors qu'il traversait le chemin Merivale près de la rue Thames.

Cette mort tragique et évitable a relancé les appels au sein de la communauté de Carlington en faveur de la conception et de l'aménagement d'une rue complète pour le chemin Merivale, du moins pour le tronçon résidentiel et commercial du chemin Merivale situé entre les avenues Kirkwood et Carling.

Quelles sont les échéances pour aménager une rue complète pour le chemin Merivale?

Malgré les demandes constamment réitérées du public et du conseiller du quartier pour que le Service de police d'Ottawa mette en place des mesures de modération de la vitesse, aucune présence constante ni aucune mesure n'a été mise en place. Le Service de police s'engage-t-il à augmenter considérablement sa présence sur le chemin Merivale afin de faire respecter les limites de vitesse, puisque l'équipe d'intervention du quartier affectée à Carlington dispose d'une ressource pour la circulation?

Quelles sources de financement existent pour aider à l'embellissement du chemin Merivale, ainsi qu'à l'amélioration de l'expérience des piétons et des cyclistes, surtout en appliquant une optique de sécurité?

Le personnel s'engage-t-il à examiner le temps nécessaire pour que le feu de circulation change à l'intersection du chemin Merivale et de l'avenue Coldrey, une fois qu'un piéton a appuyé sur le bouton d'appel?

Le personnel s'engage-t-il à examiner l'aménagement du chemin Merivale, en direction sud, immédiatement après la courbe dans la route, à environ 100 m au sud de l'avenue Carling? Les véhicules négocient ce virage beaucoup trop rapidement. Comment pourrait-on améliorer cette zone le long du chemin Merivale afin d'accroître la sécurité de tous les usagers de la route, en particulier les usagers vulnérables?

26. Règlement de ratification

Motion n° **2022-84-16**

Proposée par C. Curry

Appuyé par K. Egli

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 9 novembre 2022.

Adopté

Avant la levée de la séance, les membres non réélus qui le souhaitent sont invités à prononcer un mot. La conseillère Deans prend la parole, puis pendant

que le conseiller Chiarelli parle, le Conseil perd le quorum. Une fois le quorum atteint de nouveau, la motion pour lever la séance est présentée au Conseil.

27. Levée de la séance

Motion n° **2022-84-17**

Proposée par C. Curry

Appuyé par K. Egli

Que les délibérations du Conseil du 9 novembre 2022 soient ajournées.

Adopté

Le Conseil ajourne la séance à midi.

Greffier de la Ville

Maire